

▶ **SCOT**

- ▶ AMÉNAGEMENT
- ▶ DU TERRITOIRE
- CLIMAT AIR
- ÉNERGIE**

**PDM**

- ▶ MOBILITÉ



juin 2026

## Rapport final synthétique

## SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE ET METHODOLOGIE.....</b>	<b>4</b>
1.1. Présentation générale de la CASA .....	4
1.2. Présentation de la démarche CASA2040 .....	5
1.3. Les compétences de la CASA .....	6
1.4. Le Pôle Métropolitain CAP AZUR .....	7
1.5. Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur .....	7
<b>2. LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU PCAET DE LA CASA .....</b>	<b>9</b>
2.1. La gouvernance mise en place .....	9
2.2. La mobilisation des parties prenantes.....	9
2.3. Le cadre national .....	12
• La loi TECV (2015).....	12
• La Loi Energie-Climat (2019) .....	13
• La loi Climat et Résilience (2021) .....	14
• Plan national d'adaptation au changement climatique .....	14
• Loi APER (Accélération de la production d'énergies renouvelables) -202314	
• Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) .....	15
• La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).....	16
2.4. Le Cadre Régional et local.....	16
• Le SRADDET PACA .....	16
• Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes Maritimes .....	17
<b>3. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC .....</b>	<b>18</b>
• Les effets du dérèglement climatique déjà perceptibles sur le territoire de la CASA.....	18

- Une dépendance aux énergies fossiles, principalement pour les transports mais également pour les bâtiments ..... 19
- Des émissions de gaz à effet de serre en miroir de ce constat.....20
- Un potentiel de production d'énergie renouvelable important ..... 20
- Un territoire en bout de réseaux d'énergie qui nécessite de penser la production en lien avec la consommation..... 22
- Un territoire avec une capacité de séquestration carbone à préserver et à développer.....23
- Une qualité de l'air moyenne à bonne sur le territoire ..... 23

## **4. LA STRATEGIE DU PCAET ..... 25**

### 4.1. Objectifs stratégiques Climat-Air-Energie de la CASA.....25

### 4.2. Objectifs opérationnels stratégiques du PCAET de la CASA à l'horizon 2030.....26

### 4.3. Conclusions et axes stratégiques .....26

## **5. LE PLAN D' ACTIONS DU PCAET DE LA CASA ..... 28**

## **6. GOUVERNANCE DU PCAET EN PHASE DE MISE EN ŒUVRE ..... 30**

## **7. DISPOSITIFS DE SUIVI ..... 31**

## 1. CONTEXTE ET METHODOLOGIE

### 1.1. Présentation générale de la CASA

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a été créée le 1er janvier 2002. Initialement composée de 14 communes, son territoire s'est élargi à 24 communes en 2012. La CASA fait partie du département des Alpes Maritimes (06).

La CASA regroupe 24 communes, dont 11 sont membres du PNR des Préalpes. La CASA compte une population totale de 181 763 habitants (INSEE 2021) :



Figure 1 : Carte des EPCI des Alpes Maritimes au 1er janvier 2019 - source : DDT06

La CASA a connu une forte croissance démographique depuis 50 ans. Depuis 2010, la croissance démographique du territoire augmente :

- Entre 2010 et 2015 : +0,07%
- Entre 2015 et 2021 : +3.32%

	2010	2015	2021
Population CASA (en nb d'habitants)	175 769	175 908	181 763

Tableau 1 : Évolution de la population CASA 2010 – 2021 – source : INSEE

## 1.2. Présentation de la démarche CASA2040

La démarche CASA 2040 a été prescrite le 5 octobre 2020.

CASA 2040 est une démarche d'intelligence collective visant à faire émerger le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) en répondant à une question essentielle : dans quel cadre de vie voulons-nous vivre demain ?

Elle s'appuie sur deux piliers :

### « SCOT VALANT PCAET » : 1ER PILIER DE CASA 2040

Le contenu du SCOT nouvelle génération, plus souple, s'articule autour de 3 grands thèmes :

- La structuration des lieux de vie (offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services, etc....) et la limitation de l'étalement urbain,
- Les activités économiques (dont les activités agricoles et commerciales) notamment au travers du DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial),
- La transition écologique et énergétique (la valorisation des paysages, la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers etc.).

CASA 2040 va plus loin en intégrant dans son SCoT les exigences du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), à savoir :

- Maîtriser les consommations énergétiques,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'utilisation des énergies fossiles,
- Préserver la qualité de l'air en adoptant un Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air (PAQA) conforme aux objectifs territoriaux du Programme de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA),
- Favoriser le stockage carbone,
- Développer la production d'énergies renouvelables,
- S'adapter au changement climatique.

Il a été fait le choix de phaser l'élaboration du SCoT valant PCAET. Ainsi le PCAET sera arrêté en amont du SCoT et réinterrogé au moment de l'arrêt du SCoT valant PCAET.

### LE PLAN DE MOBILITE : 2EME PILIER DE CASA 2040

Après avoir franchi une phase très constructive de concertation en 2019 (1 150 participants, plus de 800 avis), la révision du PDU (Plan de Déplacements Urbains) de la CASA a été stoppée par l'évolution réglementaire portée par la loi LOM.

Celle-ci a modifié le contenu des PDU et les transforme en Plan De Mobilité (PDM) qui reprennent les enjeux initiaux (diminution du trafic automobile, accompagnement au changement de comportement, développement des transports en commun...) et les complètent de nouvelles dispositions :

- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique,
- Préserver la qualité de vie et la santé : réduction des nuisances sonores,
- Limiter l'étalement urbain,
- Améliorer l'accès aux services de mobilité pour les territoires peu denses et les quartiers prioritaires,

- Développer de nouvelles mobilités, en particulier le partage de véhicules,
- Assurer la continuité et la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons,
- Améliorer l'accessibilité des établissements scolaires.

### 1.3. Les compétences de la CASA

Les compétences de la CASA sont présentées dans le tableau ci-dessous :

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS			
COMPETENCES OBLIGATOIRES			
<b>1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire</li> <li>- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</li> <li>- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</li> </ul>	<b>2 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur</li> <li>- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire</li> <li>- Organisation de la mobilité</li> </ul>	<b>3 - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme Local de l'Habitat</li> <li>- Politique du logement d'intérêt communautaire</li> <li>- Actions et aides financières en faveur du logement social</li> <li>- Réserves foncières pour l'équilibre social de l'habitat</li> <li>- Actions en faveur du logement des personnes défavorisées</li> <li>- Amélioration du parc immobilier bâti</li> </ul>	
<b>4 - POLITIQUE DE LA VILLE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville</li> <li>- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale</li> <li>- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance</li> <li>- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville</li> </ul>	<b>5 - GEMAPI</b> <p>Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations</p>		<b>6 - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b> <p>Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs</p>
<b>7 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS</b>	<b>8 - EAU</b>	<b>9 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES</b>	<b>10 - GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES</b>

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES	COMPETENCES FACULTATIVES
<b>1 - VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Actions en faveur de l'enseignement notamment supérieur ou international</li> <li>2. Actions en matière culturelle ou éducative</li> <li>3. Actions en faveur de la protection et la valorisation du patrimoine</li> <li>4. Protection et valorisation des espaces naturels ou agricoles</li> <li>5. Etudes relatives au développement des Technologies de l'Information et de la Communication au service du grand public</li> <li>6. Toutes études relatives à l'assistance aux communes membres et à d'éventuelles extensions des compétences de la communauté d'agglomération</li> <li>7. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques - Aménagement numérique</li> <li>8. Service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables</li> <li>9. Missions hors GEMAPI</li> </ol>
<b>2 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte contre la pollution de l'air</li> <li>- Lutte contre les nuisances sonores</li> <li>- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</li> </ul>	
<b>3 - EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>	

Figure 2 : Tableau des compétences CASA – sources : site de la CASA

## 1.4. Le Pôle Métropolitain CAP AZUR

La CASA fait partie du Pôle Métropolitain CAP AZUR, créé en février 2018, et qui regroupe les 3 autres EPCI suivants en plus de la CASA :

- **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)**, 24 communes, environ 101 000 habitants,
- **Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL)**, 5 communes, environ 158 000 habitants,
- **Communauté de communes des Alpes d'Azur**, 34 communes, environ 10 000 habitants.



Figure 2 - cartes des EPCI des Alpes Maritimes au 1er janvier 2019 - source : DDT06

Les 4 EPCI sont engagés dans des démarches respectives d'élaboration de leur PCAET :

- Le PCAET de la CAPG approuvé le 20 juin 2024
- Le PCAET de la CACPL arrêté en 2024 est en cours de concertation auprès des PPA
- La CC Alpes d'Azur est en cours d'élaboration de son PCAET.

De plus, la CACPL, la CASA et CAPG ont souhaité avoir une approche mutualisée de leur PCAET à travers le PCAET Ouest 06 dont l'objectif est de travailler conjointement sur des problématiques communes et de mettre en œuvre des actions communes à une échelle territoriale plus cohérente

Si ce PCAET Territoire Ouest 06 n'a pas d'exigence réglementaire à proprement parler et ne sera pas soumis à la validation par les services de l'Etat, de la Région et de l'Autorité Environnementale, il présente néanmoins un intérêt dans le partage des stratégies et plans d'actions à l'échelle du grand territoire, pour envisager la mutualisation d'un certain nombre d'actions.

## 1.5. Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur

Le PNR des Préalpes d'Azur, créé en 2012, entre les vallées de Siagne, du Loup, de l'Estéron et du Var. Il comprend 4 EPCI du département des Alpes Maritimes :

- La Communauté de Communes d'Azur,
- La Communauté d'Agglomération Antipolis,
- Métropole Nice Côte d'Azur,
- La Communauté d'Agglomération Grasse.

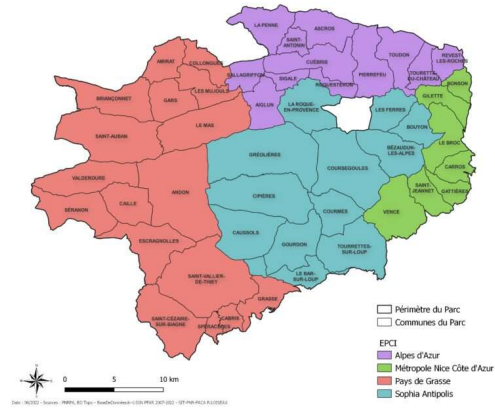


Figure 3 – Cartes des intercommunalités membres du PNR - Source : PNR Préalpes d'Azur

La charte du PNR a été établie en 2011 pour 2012 – 2024 et se décline selon les 4 axes

- Axe 1 : Fédérer les acteurs du territoire la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur,
- Axe 2 : Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique,
- Axe 3 : Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines,
- Axe 4 : Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire

En plus de sa charte, le PNR a établi une stratégie de transition énergétique<sup>1</sup>, votée en 2017 qui vise **l'autonomie énergétique, en chaleur et électricité, en 2030** et se décline en 4 engagements :

- Faire de la sobriété énergétique un préalable incontournable avant le développement des énergies renouvelables.
- Être un territoire précurseur et expérimentateur pour l'intégration paysagère des énergies renouvelables.
- Le développement des énergies renouvelables, un projet de territoire construit avec tous et partagé par tous.
- Orienter les retombées économiques liées aux énergies renouvelables électriques vers d'autres projets de transition énergétique.

1 Cf. [https://www.parc-prealpesdazur.fr/wp-content/uploads/2020/12/BAT2\\_PNR\\_stratenerg\\_A4\\_12p\\_04092020\\_WEB.pdf](https://www.parc-prealpesdazur.fr/wp-content/uploads/2020/12/BAT2_PNR_stratenerg_A4_12p_04092020_WEB.pdf)

## 2. LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU PCAET DE LA CASA

### 2.1. La gouvernance mise en place

Pour le suivi de l'élaboration du PCAET de la CASA, une organisation spécifique et évolutive a été mise en place :

Pour le pilotage technique du PCAET : Durant l'élaboration du PCAET, les services de la CASA se sont étoffés, avec le recrutement d'un poste dédié à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET de la CASA et de l'Ouest 06, arrivée en juin 2024, pour porter spécifiquement le pilotage et la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET.

Ainsi, à l'échelle de la CASA, un chargé de mission est dédié au pilotage de la démarche de PCAET ainsi qu'à la démarche du PCAET Ouest 06, qui regroupe les agglomérations de Sophia-Antipolis (CASA), Cannes Pays de Lérins (CACPL) et le Pays de Grasse (CAPG). Cette démarche de PCAET commun a été engagée, bien que non réglementaire, afin de partager une vision, une stratégie un plan d'action communs à l'échelle de ce grand bassin de vie dans la continuité des coopérations précédentes.

Concrètement, le pilotage technique du PCAET de la CASA se faisait à deux niveaux :

- Des réunions hebdomadaires avec l'équipe projet SCoT
- Et de manière articulée avec celui de la CACPL de la CAPG et celui de l'Ouest 06 à travers des réunions bimensuelles dans un premier temps, puis au besoin depuis l'approbation du PCAET de la CAPG
- Pour la validation politique du PCAET : le PCAET est portée directement par le Président et le Vice-Président délégué à l'environnement et la biodiversité.

Le rôle de Comité de Pilotage du PCAET a été confié au Bureau Communautaire de la CASA, qui s'est tenue à chacune des fins de phases d'élaboration : diagnostic, Stratégie et Plan d'action.

### 2.2. La mobilisation des parties prenantes

La CASA a fait le choix de mobiliser fortement les élus, services et partenaires durant toute la période d'élaboration de son PCAET. Pour permettre à chacun de ces acteurs de pouvoir contribuer de la manière la plus pertinente et efficace possible, il a été décidé de disposer de temps d'échanges séparés entre les élus et les partenaires.

La CASA a fait le choix de mobiliser les parties prenantes dans le cadre de la démarche de SCoT valant PCAET. Ainsi, dès la phase de diagnostic, une forte mobilisation des partenaires, des élus et de la population a été réalisée.

Rappelons ci-dessous les grandes étapes de l'élaboration du PCAET de la CASA :

#### I. Phase de diagnostic de Juin 2021 à Décembre 2022

- **Lancement de la démarche auprès des directions CASA** : 2 juillet 2021
- **Entretiens individuels élus et communes** : de juillet à septembre 2021
- **Séminaires Elus et DGS** : 27 septembre 2021
- **Lancement de la démarche auprès des PPA** : 8 novembre 2021
- **15 entretiens individuels PPA** : décembre 2021
- **Comité technique partenaires** : 12 septembre 2022

- **Ateliers thématiques avec les élus**, dont l'atelier Climat Air Energie le 2 mars 2022
- **Ateliers thématiques avec les PPA**, dont l'atelier Climat Air Energie le 7 mars 2022
- **Questionnaire à la population** : novembre 2022
- **Présentation du diagnostic à tous les conseils municipaux** – Novembre à Décembre 2022
- **Réalisation de 8 réunions publiques** : décembre 2022

Chacune des étapes de concertation ci-dessus a permis d'élaborer, de partager et d'enrichir le diagnostic de la démarche CASA2040.

## II. Phase d'élaboration de la stratégie- Janvier 2023 à décembre 2024

- **Séminaire stratégie (16 octobre 2023)** : l'objectif de ce Séminaire était de recueillir auprès des élus de la CASA, des premiers éléments sur les niveaux d'objectifs opérationnels à déployer pour la mise en œuvre d'une politique Climat-Air-Energie sur le territoire de la CASA



Figure 5 : Séminaire Prospective sur le territoire de la CASA – 16 octobre 2023 (source : Planèd)

- **Atelier TEPOS (6 novembre 2023)** dont l'objectif était de tester auprès des élus de la CASA, sur l'ambition et les opportunités / freins pour la mise en œuvre d'une politique Climat-Air-Energie sur le territoire de la CASA



Figure 6 : Atelier Destination TEPOS sur le territoire de la CASA – 6 Novembre 2023 (source : Algoé)

- **COTECH avec les services de la CASA (5 décembre 2024)** dont l'objectif était de présenter les objectifs de la stratégie définie – 18 participants présents
- **Atelier de travail avec le Président et le Vice-Président délégué à l'environnement et la Biodiversité de la CASA (23 janvier 2025)** pour présentation, échange et validation des objectifs stratégiques
- **Validation de la Stratégie en Bureau communautaire (3 février 2025)**

### III. Phase d'élaboration du plan d'actions- Janvier 2025 à décembre 2024

- **Atelier avec les partenaires du territoire de la CASA (14 et 15 janvier 2025) à travers l'Animation de quatre ateliers thématiques**, qui ont permis une véritable co-construction du plan d'actions en facilitant l'expression des différentes parties prenantes sur les thématiques suivantes :
  1. Mobilités (transports de voyageurs et marchandises)
  2. Sobriété énergétique (bâtiments, sensibilisation, gouvernance)
  3. Adaptation au changement climatique et économie circulaire
  4. Production d'EnR locales (solaire, hydroélectricité, biométhane)

Ce travail en sous-groupes a permis un positionnement des actions sur une matrice impact/faisabilité et leur rédaction préliminaire, tout en favorisant une approche collaborative de priorisation.

- 37 participations sur les 4 ateliers consacrés à la découverte des actions et au remplissage des fiches actions ;
- 26 participants différents entre le 14 et 15 janvier.
- 25 Actions pré-rédigées sur une quarantaine d'actions au total ;
- Des propositions de fusions ou de créations de nouvelles actions.

- **Comité technique avec les directions de la CASA (23 janvier 2025)** pour travailler sur les propositions d'actions – 20 participants présents
- Entretiens bilatéraux complémentaires, pour approfondir certaines actions thématiques avec des acteurs clés :
  - Entretien avec UNIVALOM : Cet échange a permis d'approfondir les mesures relatives à la gestion des déchets et à l'intégration de l'économie circulaire dans le PCAET. L'objectif était d'identifier des synergies avec les actions déjà en place et d'optimiser les efforts de réduction et de valorisation des déchets.
  - Entretien avec la Ville de Vallauris : Cette rencontre a permis d'explorer les interactions entre les compétences communales et les thématiques du PCAET. Plusieurs axes ont été discutés : Éclairage public, Photovoltaïque, Patrimoine bâti, Urbanisme et adaptation au changement climatique, Tourisme et logistique urbaine

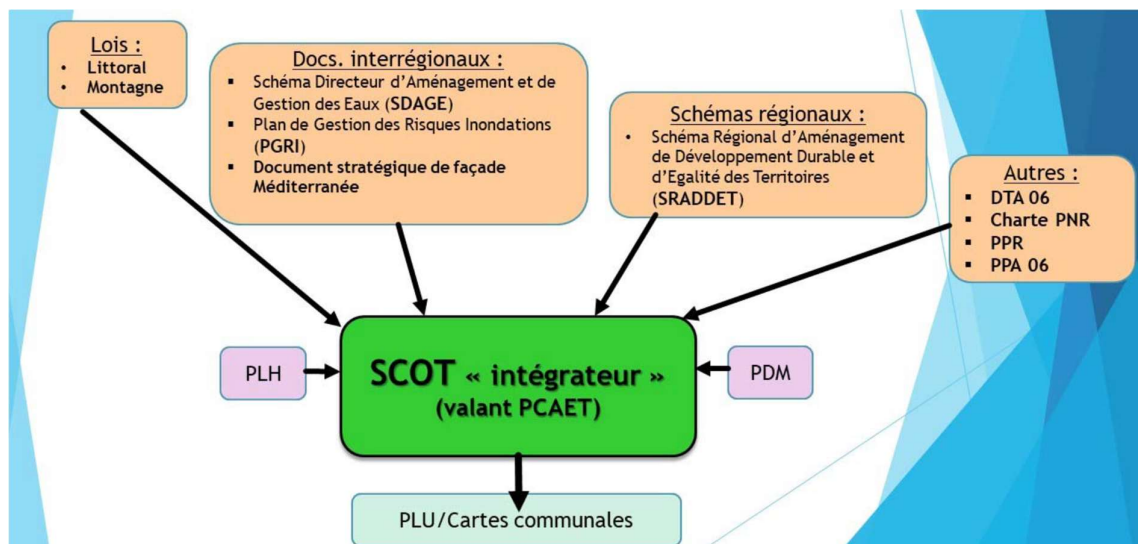
- Entretien avec la DREAL/DDTM : Cette rencontre a permis de présenter le document abouti et d'échanger sur les objectifs stratégiques, les évolutions réglementaires à venir et la présentation des actions programmées dans le PCAET de la CASA

- **Validation du PCAET en Bureau Communautaire (10 mars 2025)**
- **Arrêt du document programmé au Conseil Communautaire du 31 mars 2025**

#### ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

Le Plan Climat de la CASA s'inscrit dans la démarche de SCoT valant PCAET et doit inscrire sa stratégie dans une hiérarchie de normes qui organisent le rapport de compatibilité et de conformité des documents de planification entre eux.

Au-delà du cadre réglementaire, la CASA souhaite assurer la continuité de sa stratégie climat dans le temps, en poursuivant les efforts amorcés depuis l'élaboration du premier PCET en 2013, et dans l'espace, en mutualisant les moyens et sa stratégie avec les territoires voisins avec qui la CASA forment



un bassin de vie, à l'Ouest des Alpes-Maritimes.

### 2.3. Le cadre national

#### • La loi TECV (2015)

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) a fixé les principaux objectifs et moyens réglementaires pour permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

C'est la LTECV qui a établi les outils de gouvernance nationale et territoriale de la Transition énergétique, en particulier avec l'élaboration :

- D'une Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC),
- D'une Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE),
- Le Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

C'est la LTECV qui renforce le rôle des collectivités territoriales en réaffirmant le rôle de chef de file de la Transition Air-Energie-Climat :

- De la Région avec les volets Air-Energie-Climat du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Des EPCI, où sont recentrés uniquement le chef de filât au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire, et devant élaborer leur plan climat air énergie territorial (PCAET) qui intègrent désormais la composante qualité de l'air.

Les **objectifs fixés par la LTECV révisés par Loi Energie-Climat du 08/11/2019** (fixant l'objectif de la neutralité carbone en 2050) sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

	Objectifs 2030	Objectifs 2050
<b>Emissions de GES</b>	-40% / 1990	<b>Neutralité Carbone</b>
<b>Séquestration Carbone</b>		
<b>Consommation énergétique finale</b>	-20% / 2012	- 50% / 2012
<b>Consommation énergétique primaire énergies fossiles</b>	-40% / 2012	
<b>Part des énergies renouvelables/consommation finale brute</b>	<b>33%</b>	
<i>Part des énergies renouvelables/production d'électricité</i>	40%	
<i>Part des énergies renouvelables/consommation finale de chaleur</i>	38%	
<i>Part des énergies renouvelables/consommation finale de carburant</i>	15%	
<i>Part des énergies renouvelables/consommation de gaz</i>	10%	
Production de chaleur et de froid renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur	x 5 * / 2012	
Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction fixés par le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)	X	
Rénovation du parc immobilier niveau "BBC rénovation"		100%

\* *Objectif revu suite à la parution de la loi Energie-Climat du 08/11/19*

- **La Loi Energie-Climat (2019)**

Adoptée le 8 novembre 2019, la Loi Energie-Climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Elle porte sur quatre axes principaux :

- La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables avec une réduction de 40% de la consommation d'énergie fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030.
- La lutte contre les passoires thermiques (logement dont la consommation énergétique relève des classes F et G) ;
- L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ;
- La régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

Plus précisément, des panneaux solaires photovoltaïques ou tout autre procédé de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation devront être installés pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (1 000 mètres carrés d'emprise au sol).

- **La loi Climat et Résilience (2021)**

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021.

Quelques mesures clés qui font entrer l'écologie dans nos vies :

- Des logements mieux isolés ; interdiction de mettre en location les logements mal isolés: les étiquettes G à compter de 2025, les F en 2028 et les E en 2034
- Une alimentation plus durable
- Des citoyens mieux informés
- Une publicité mieux encadrée
- Moins de bétonisation des terres avec une division par 2 du rythme d'artificialisation des sols
- Un soutien aux énergies renouvelables
- Des villes moins polluées

L'ensemble des agglomérations de plus de 150 000 habitants devront mettre en place une zone à faibles émissions (ZFE-m), soit 33 nouvelles ZFE-m. Dans les 10 métropoles qui enregistrent des dépassements réguliers des valeurs limites de qualité de l'air, des interdictions de circulation pour les véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 seront automatiquement prévues.

- **Plan national d'adaptation au changement climatique**

L'objectif général du Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC-2) qui fait suite à la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique de 2007 est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus. Il comprend dix actions concrètes :

Lutter contre les feux de forêt par des mesures de prévention et d'adaptation du couvert forestier,  
Renforcer la vigilance météo,

Faire un point complet des normes et référentiels techniques pour prendre en compte le climat futur (par exemple : sans amélioration du bâti, le taux d'équipement des logements français en climatisation passerait de 4 à 30% d'ici 2050),

Identifier les territoires et milieux à risque,

- Développer un centre de ressources sur l'adaptation,
- Diffuser des messages de prévention notamment pour les personnes à risque,
- Intégrer la thématique du changement climatique et de l'adaptation dans les cursus scolaires
- Faciliter la mobilisation locale des fonds européens en s'appuyant sur les Régions, via des dispositifs d'accompagnement au montage de projets,
- Etablir des perspectives économiques pour identifier les filières à risque et les mesures d'accompagnement (notamment tourisme en métropole et en outre-mer),
- Créer de nouveaux outils d'aide à la décision dans le secteur forestier (quelles essences planter aujourd'hui ?).

- **Loi APER (Accélération de la production d'énergies renouvelables) -2023**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER, a été promulguée le 10 mars 2023.

Elle a pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français. Pour cela, elle met notamment les collectivités territoriales au centre de la planification territoriale des énergies renouvelables en leur donnant de nouveaux leviers d'action. À travers ses 7 titres

et 116 articles, elle met en place des dispositions portant sur chaque source d'énergie renouvelable — avec un focus sur les énergies solaire et en mer — et sur leur financement.

L'adoption de la loi APER s'inscrit dans un contexte favorable à la relocalisation de la production d'énergie et le développement des énergies renouvelables, avec la crise énergétique mondiale de 2021-2023, la sortie du sixième rapport d'évaluation du GIEC et le retard de la France en matière de développement des énergies renouvelables.

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi APER

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée. Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

- **Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)**

Fixé par l'article 64 de la loi TEPCV, le PREPA est composé :

- D'un **décret** qui fixe les objectifs de réduction à horizon 2020, 2025 et 2030 ;
- D'un **arrêté** qui détermine les actions de réduction des émissions à renforcer et à mettre en œuvre.

Le décret n° 2017-949 du 10 mai 2017<sup>2</sup> fixe les objectifs de réductions des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2020, 2025 et 2030 pour les cinq polluants visés (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, NH<sub>3</sub>, COVnM, PM<sub>2,5</sub>), conformément aux objectifs européens définis par la directive (UE) 2016/2284 sur la réduction

	ANNÉES 2020 à 2024	ANNÉES 2025 à 2029	À PARTIR DE 2030
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	- 55 %	- 66%	- 77%
Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> )	- 50 %	- 60 %	- 69 %
Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	- 43 %	- 47 %	- 52 %
Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	- 4 %	- 8 %	- 13 %
Particules fines (PM <sub>2,5</sub> )	- 27 %	- 42%	- 57%

Figure 8 - Objectifs de réduction des émissions fixés par le PREPA des émissions nationales de certains polluants atmosphériques.

L'arrêté du 8 décembre 2022<sup>3</sup> définit un nouveau plan d'actions pour le PREPA pour la période 2022-2025. Les actions prévues concernent principalement quatre secteurs : l'industrie, l'agriculture, le bâtiment (résidentiel et tertiaire) et les transports. Elles portent, entre autres, sur la mise en place des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m), la réduction des émissions (d'au moins 20 % en 2025, par rapport à

<sup>2</sup> Décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement :

[https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=q7JUH89szWx\\_8vz2eKWlaxR1yZbGCzCoPVQkMu7aiIM=](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=q7JUH89szWx_8vz2eKWlaxR1yZbGCzCoPVQkMu7aiIM=)

<sup>3</sup> Arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=tmijEbl1WqzIZStXMR2fXhNMRhNICqeFPgsYZrpoiAQ=>

2010) dans les principaux aéroports, mais également la mise en œuvre des mesures de la loi Climat et résilience, en matière de rénovation des « passoires thermiques ».

- **La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets-carbone. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

Adoptée une première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019 et doit l'être prochainement dans le cadre de la SNBC 3.

La stratégie nationale Bas Carbone (SNBC) a fixé des budgets carbone - par décret- pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national), ainsi que des orientations sectorielles pour une économie décarbonée, pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Les principaux objectifs de réduction des émissions de Gaz à effet de serre par secteur sont repris ci-après :

	<b>Objectif 2030</b>	<b>Objectif 2050</b>
Transports	-31% / 2015	0 émission
Bâtiments	-53% / 2015	0 émission
Agriculture	- 20% / 2015	-46% / 2015
Industrie	-35% / 2015	-81%/2015

Figure 9 : principaux objectifs de réduction des émissions de GES de la SNBC révisée  
Source : Ministère de la Transition Ecologique

#### 2.4. Le Cadre Régional et local

- **Le SRADDET PACA**

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur a été approuvé par le Conseil Régional le 26 juin 2019. Le SRADDET fixe les objectifs et les orientations en matière de transition Air-Energie-Climat, avec lesquelles les objectifs du PCAET doivent être compatibles.

Ces objectifs énergie-climat de la Région PACA ont été précisés dans la « Trajectoire Neutralité Carbone », adoptée le 29 juin 2018.

Pour atteindre la « neutralité carbone », la Région PACA se fixe comme grands objectifs :

- Une réduction des consommations énergétiques finales de -30% d'ici 2050, par rapport à 2012,
- Une réduction de -75% des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble des secteurs d'activités à l'horizon 2050, par rapport à 2012

Couvrir 100% des besoins énergétiques par la production en énergies renouvelables en 2050 et passer de 13,4 TWh (2012) à 115 TWh en 2050, soit un facteur 8,6.

Les principaux objectifs chiffrés du SRADDET sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

		2012	2030	2050
<b>Emissions de GES</b>	%	-	-27%	-75%
<b>Consommations énergétiques finales</b>	TWh	151,15	127,9	105,65
	%		-15%	-30%
<b>Production d'Énergies Renouvelables</b>	TWh	13,36	48,57	115,37
	%		264%	764%
<b>Taux de couverture EnR</b>	%	<b>8.8%</b>	<b>38.0%</b>	<b>109.2%</b>

Tableau 3 : objectifs du SRADDET

- **Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes Maritimes**

L'ensemble du Département des Alpes-est couvert par un PPA, par application de la européenne 2008.50.CE sur la qualité de l'air, pour les agglomérations (au sens INSEE) de plus habitants, ce qui est le cas de l'agglomération

A l'issue d'une démarche participative, et contexte sanitaire de l'année 2020, le plan de de l'atmosphère des Alpes-Maritimes – 2025 a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 avril 2022.

Construit autour de 20 challenges, déclinés en concrètes, il ambitionne de se rapprocher des seuils préconisés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et doit permettre dès 2025 d'atteindre zéro habitant exposé à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air.

Le périmètre du PPA des Alpes-Maritimes correspond à une bande littorale d'environ vingt kilomètres de large, s'étirant du département du Var jusqu'à la frontière italienne. Il intègre en tout ou partie des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) suivants : Métropole Nice Côte d'Azur, Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, Communauté de Communes du Pays des Paillons et Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis.

En ce qui concerne la CASA, 14 communes (sur les 24) sont concernées : Antibes, Le Bar-sur-Loup, Biot, Châteauneuf-Grasse, La Colle-sur-Loup, Gourdon, Opio, Roquefort-les-Pins, Le Rouret, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes-sur-Loup, Valbonne, Vallauris et Villeneuve-Loubet.



Figure 10 - logo du PPA 2025 des Alpes-Maritimes - source : DREAL

Alpes-Maritimes directive qui l'impose de 250 000 de Nice.

malgré le protection objectif n°2022-289

51 actions rapidement

### 3. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

L'ensemble du diagnostic, état des lieux et potentiel, est détaillé dans un rapport complet intitulé « Rapport de diagnostic », et joint au Projet de PCAET.

Pour une bonne compréhension de l'articulation entre enjeux territoriaux, stratégie et plans d'actions, sont rappelés ici des éléments clés de ce diagnostic.

- **Les effets du dérèglement climatique déjà perceptibles sur le territoire de la CASA**

Les dérèglements climatiques provoquent une accentuation des vulnérabilités actuelles du territoire et ils en entraînent des nouvelles qui impactent **la santé de la population, l'économie, l'agriculture, les milieux naturels et la biodiversité.**

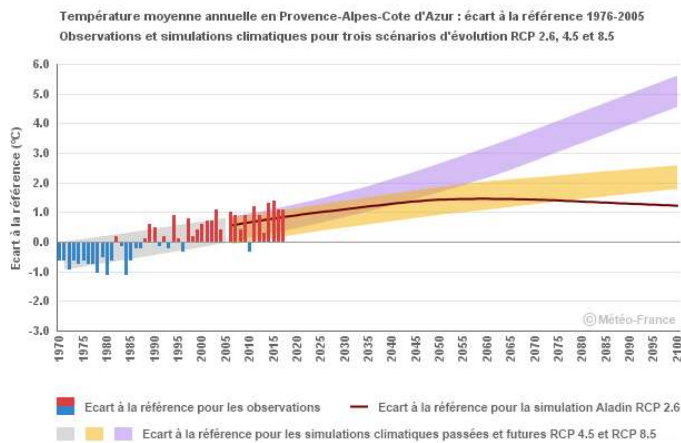


Figure 11 : Evolution des températures moyennes en PACA

Les changements sur le territoire sont déjà en cours :

- Augmentation de **+1,8°C** (+0,3°C/ décennie) des températures moyennes depuis 1960 à Nice
- Les **3 années les plus chaudes** en moyenne depuis 1959 : **2018, 2019 et 2020**
- Les **épisodes de pluie** sont **moins nombreux et plus intenses**
- A l'échelle de la région PACA, **l'assèchement est de 4%/an** entre les périodes 1961-1990 et 1981-2010

Dans le **scénario pessimiste**, les effets pourront être en 2070/2100 :

- Une **augmentation prévisible jusqu'à 3°C** en 2050 des températures moyennes annuelles
- **1 été sur 2** sera semblable à celui de 2003 d'ici la fin du siècle
- Une évolution du **niveau de la mer pouvant aller de +0,35m à +1m à l'horizon 2100** (scénario pessimiste)
- Le territoire de l'Ouest 06 serait soumis à **de forts contrastes météorologiques alternant périodes de sécheresse et fortes inondations**

- **Une dépendance aux énergies fossiles, principalement pour les transports mais également pour les bâtiments**

En 2022, le territoire de la CASA a consommé de l'ordre de 3 554 GWh/an.

Les secteurs consommateurs sur le territoire de la CASA en 2022 sont :

- **Le transport routier (40%)**
- **Le résidentiel (31%)**
- **Le tertiaire (21%)**

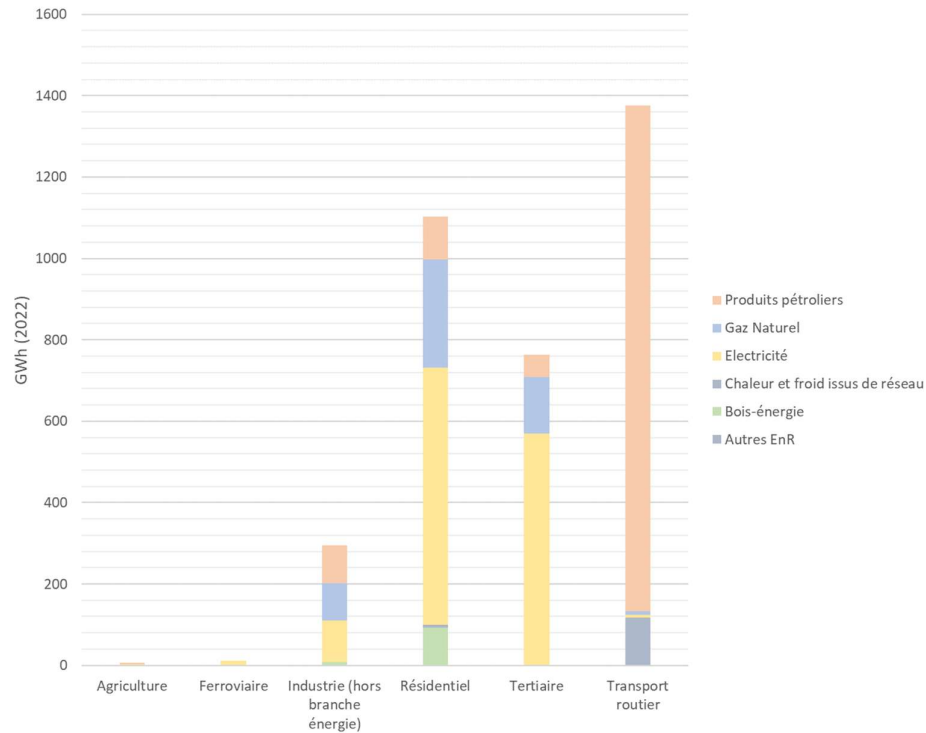


Figure13 : Répartition des consommations finale d'énergie par secteurs d'activité et par forme d'énergie sur le territoire de la CASA en 2022 – ARTELIA d'après la base de données CIGALE - Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire AtmoSud

GWh (2022)	Autres EnR	Bois-énergie	Chaleur et froid issus de réseau	Electricité	Gaz Naturel	Produits pétroliers	Total
Agriculture	0	0	0	3	0	4	7
Ferroviaire	0	0	0	11	0	0	11
Industrie	0	8	0	102	92	92	294
Résidentiel	0	92	8	632	265	105	1102
Tertiaire	0	1	0	569	139	54	763
Transport routier	117	0	0	7	8	1244	1376
<b>Total</b>	<b>117</b>	<b>101</b>	<b>8</b>	<b>1324</b>	<b>505</b>	<b>1499</b>	<b>3554</b>

Tableau 4 : Répartition des consommations finale d'énergie par secteurs d'activité et par forme d'énergie sur le territoire de la CASA en 2018 – ARTELIA d'après la base de données CIGALE - Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire AtmoSud

⇒ **La dépendance aux énergies fossiles est presque totale pour le secteur des transports, elle reste importante bien que moins forte pour le résidentiel et le tertiaire pour lesquels les consommations d'électricité prédominent.**

- **Des émissions de gaz à effet de serre en miroir de ce constat**

De part, la prépondérance des émissions énergétiques (de l'ordre de 79% en 2022), les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre sont les mêmes mais la part du transport routier est accentuée du fait d'un mix en quasi-totalité carboné.

En totalité, la CASA a émis de l'ordre de 739 ktCO<sub>2</sub>e en 2022. Ces émissions ont diminué de 30% depuis 2012, notamment suite à la baisse des émissions liées au secteur déchets. Elle est à mettre en relation avec l'arrêt de la réception de déchets sur le site de la Glacière Jas de Madame (le 17 juillet 2009) et son passage en post-exploitation, impliquant ainsi une importante diminution progressive des émissions de CH<sub>4</sub>.

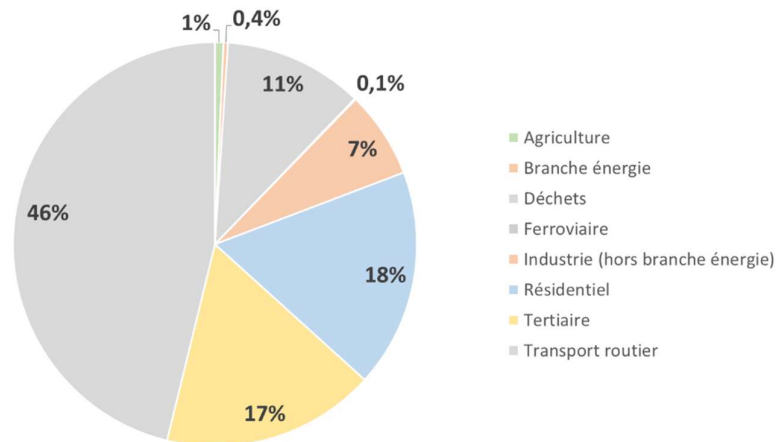


Figure 14 : Répartition des émissions de GES par secteur sur le territoire de la CASA en 2022 – ARTELIA d'après la base de données CIGALE - Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire AtmoSud

- **Un potentiel de production d'énergie renouvelable important**

Une production actuelle qui atteint **193 GWh**, soit 5.4% de la consommation d'énergie locale :

- **48% de la production est de de la biomasse**
- **27% de la production est de la récupération de chaleur** (géothermie, aérothermie et récupération de chaleur fatale)

En 2022, la production était portée principalement sur la production de chaleur qui représente, toute filière confondue, 79% de la production énergétique

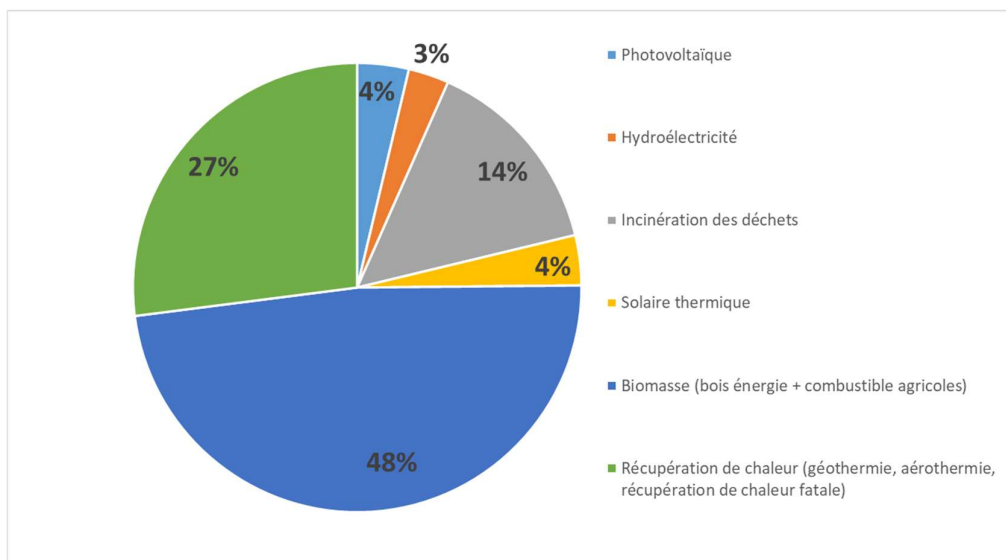


Figure 15 :  
Production  
d'énergies

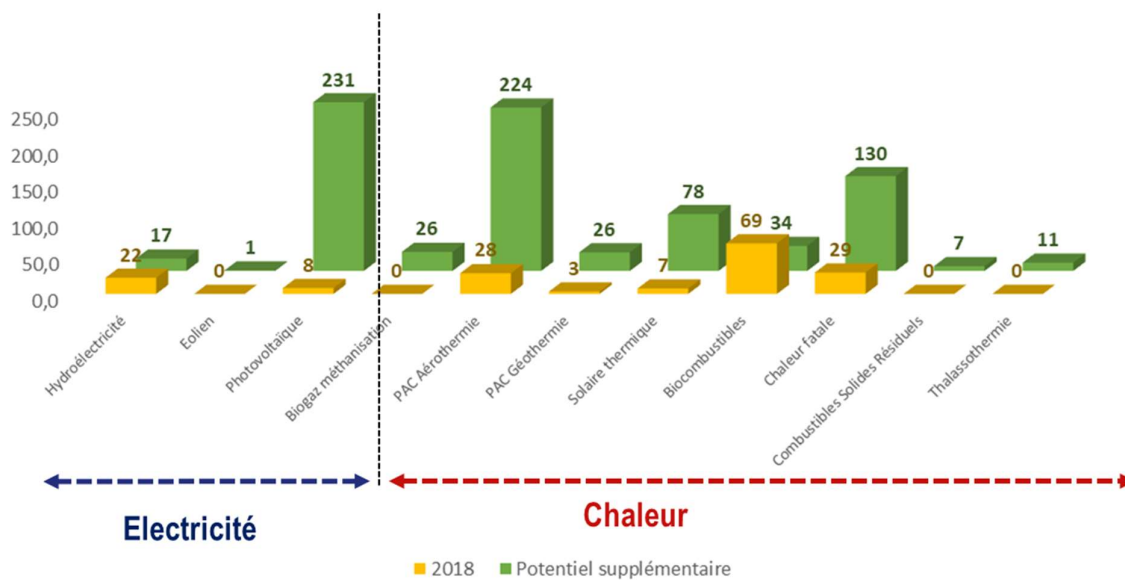


Figure 16 : Comparaison entre la production et le potentiel EnR&R sur le territoire de la CASA

**Un potentiel 8 fois plus important que la production actuelle :**

- **Le solaire sur toiture est la première énergie à exploiter** sur le territoire, que ce soit grâce à des panneaux photovoltaïques ou des panneaux solaires thermiques.
- **La production de chaleur renouvelable** est aussi une énergie mobilisable au travers différentes filières : récupération de chaleur fatale, aérothermie, solaire thermique.
- Enfin, le potentiel éolien du territoire reste un gisement marginal lié aux contraintes d'intégration dans un espace naturel remarquable.

- Un territoire en bout de réseaux d'énergie qui nécessite de penser la production en lien avec la consommation

#### Infrastructure du réseau de distribution électrique de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis

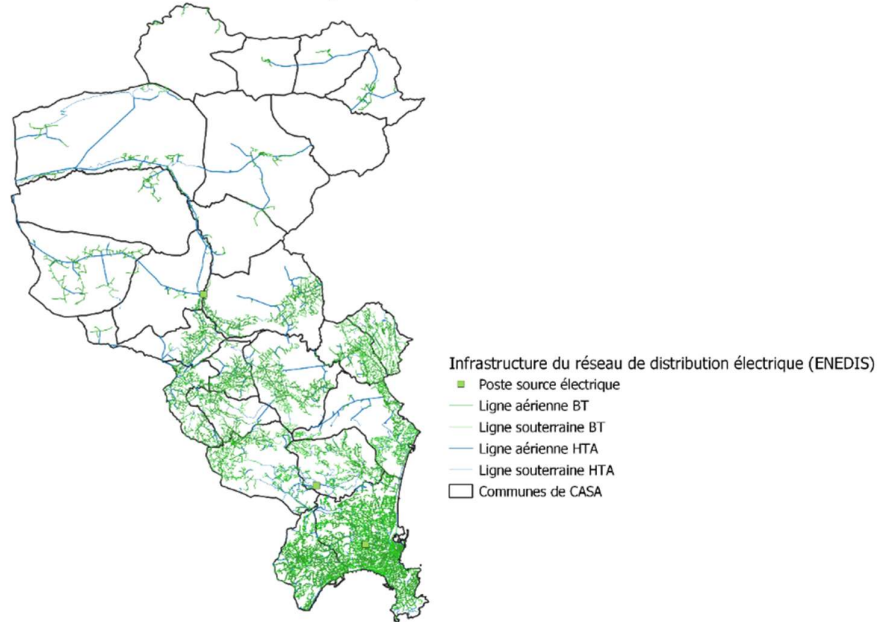


Figure 47 : Carte des réseaux de distribution d'électricité sur le territoire de la CASA

**Réseaux d'électricité** : 15 des 24 communes de la CASA sont traversées par des ouvrages d'énergie électrique Haute Tension indice « B », > à 50 000 volts, que RTE, gestionnaires du Réseau Public de Transport d'Electricité, exploite sur le territoire du SCoT de la CASA.

#### Cartographie du réseau existant de gaz (GRDF) sur la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis

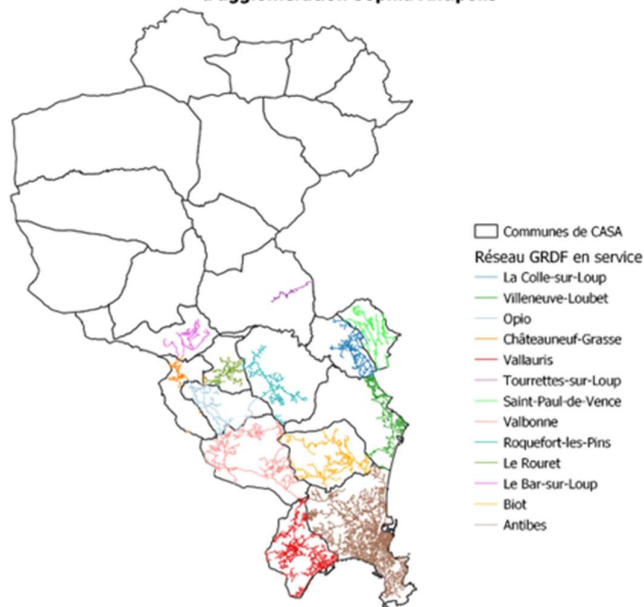


Figure 18 : Carte des réseaux de distribution de gaz sur le territoire de la CASA

**Réseaux de gaz** : le réseau de distribution de gaz dessert le littoral et le moyen Pays de la CASA. L'injection de biogaz pourrait être limitée par l'accès aux réseaux.

- **Un territoire avec une capacité de séquestration carbone à préserver et à développer**

La séquestration de carbone est la capacité des milieux (terrestres, maritimes) à stocker le CO<sub>2</sub>. Ce stockage se fait massivement par la photosynthèse. La capacité du territoire à stocker du CO<sub>2</sub>, et donc compenser une partie de ses émissions, dépend donc des espaces végétalisés et cultivés.

Le territoire de la CASA, d'une superficie de 45 800 ha, est composé à 22% de sols artificialisés et à **47% de forêts**. Les prairies et cultures représentent 30% de la surface du territoire. Aujourd'hui, le territoire **peut d'atténuer de l'ordre de 12% de ses émissions de GES**.

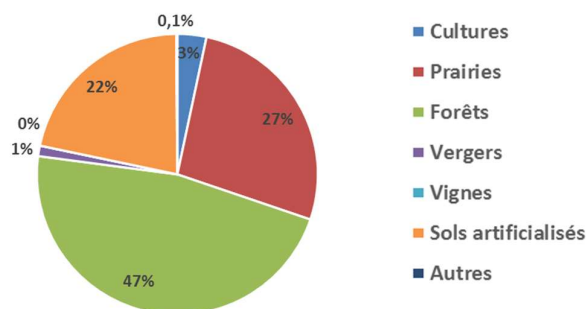


Figure 5 : Détail du mode d'occupation des sols du territoire de la CSA

Au global, le stock de CO<sub>2</sub> en tenant compte du sol et des produits bois est estimé à **16 600 ktCO<sub>2</sub>**. **Ce réservoir est à préserver et à développer**

- **Une qualité de l'air moyenne à bonne sur le territoire**

**L'ICAIR365 moyen sur la CASA en 2023 est de 5**, ce qui signifie que les populations sont exposées à des valeurs dépassant en moyenne 5 fois, une ligne directrice de l'OMS (les concentrations dépassent plus de 1.5 fois la ligne directrice de l'OMS pour le dioxyde d'azote et les particules, et près de deux fois pour l'ozone). **En 2012, il était de 7. En 11 ans, il y a donc eu un gain de 2.3 points d'ICAIR.**

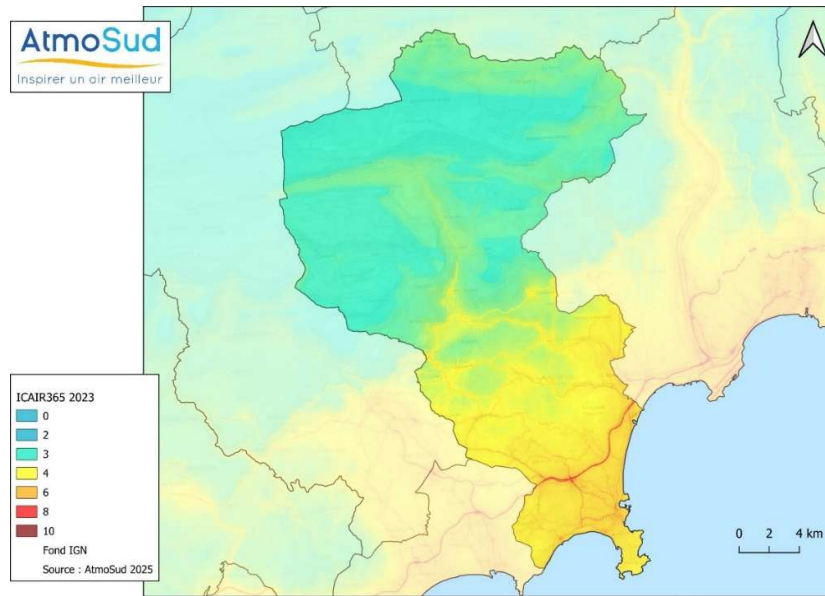


Figure 19 : Carte des indices de qualité de l'air sur le territoire de la CASA

## 4. LA STRATEGIE DU PCAET

A la croisée d'enjeux énergétiques, climatiques, socio-économiques, sanitaires et environnementaux, la stratégie du Plan Climat Air Energie de la CASA **maximise acceptabilité et ambition écologique pour permettre une transition performante**. Pour le choix de son scénario Climat-Air-Energie de son PCAET, les élus de la CASA ont souhaité privilégier une **approche à la fois ambitieuse et pragmatique** :

- Ambitieuse car devant répondre aux attentes du SRADDET et de la loi Energie-Climat et assumer sa responsabilité de chef de file de la transition écologique à son échelon territorial,
- Pragmatique car ces objectifs doivent fixer un cap clair et atteignable pour l'ensemble des acteurs concernés à courts et moyens termes et ne pas être une déclaration d'intention « hors sol » et sans moyens.

**C'est pourquoi le scénario de la CASA a été construit sur la base des objectifs à 2030, pour répondre à la fois aux enjeux stratégiques nationaux et régionaux et fixer le cap du plan d'actions du PCAET qui sera à mettre en œuvre sur la période 2024-2029 :**

- **-50% d'émissions de GES, par rapport à 2012<sup>4</sup>,**
- **-24% des consommations énergétiques finales par rapport à 2012,**
- **27 % de production d'énergies renouvelables, par rapport à la consommation énergétique,**
- **Respecter les objectifs du PREPA pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques.**
- **Préserver les réservoirs de carbone et les capacités de séquestration carbone du territoire**

### 4.1. Objectifs stratégiques Climat-Air-Energie de la CASA

- **Objectifs de réduction de consommations énergétiques :**

	2022	2030	2050	Par rapport à 2012	
				2030	2050
Consommation (GWh/an)	3 554	2 887	1 799	-24 %	-53 %

Tableau 4 – Objectifs stratégiques PCAET de la CASA/ Consommations énergétiques

- **Objectifs de production des énergies renouvelables :**

	2022	2030	2050	Par rapport à 2012	
				2030	2050
Production EnR (GWh/an)	193	767	1 391	4,4	9,1
Ratio EnR (%)	5,4 %	27 %	76 %	X	X

Tableau 5 – Objectifs stratégiques PCAET de la CASA / production EnR

- **Objectifs de réduction des émissions de GES :**

<sup>4</sup> Les données des émissions GES de 1990, année de référence pour la politique climatique nationale, ne sont pas disponibles pour la CAPG. Il est proposé de retenir l'année 2012 comme année de référence.

	2012	2022	2030	2050	Par rapport à 2012	
					2030	2050
Emissions GES kteqCO <sub>2</sub> /an)	1037	739	521	236	-50%	-77 %
% potentiel utilisé	X	X	42%	96%	X	X

Tableau 6 – Objectifs stratégiques PCAET de la CASA / émissions GES

- **Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques :**

	PM10	PM2,5	NOx	SO2	COVNM	NH3
2007 (=2005)	546	423	2361	169	2464	85
2012	521	425	1614	86	1670	58
2030	305	205	658	47	1132	28

Réduction 2030 (/ 2007=2005)	-44%	-52%	-72%	-72%	-54%	-67%
Objectif 2030 PREPA	X	-57%	-69%	-77%	-52%	-13%

Réduction 2030 (/ 2007=2005)	-44%	-52%	-72%	-72%	-54%	-67%
Objectif 2030 PREPA	X	-57%	-69%	-77%	-52%	-13%

Tableau 7 – Objectifs stratégiques PCAET de la CASA / émissions polluants atmosphériques

## 4.2. Objectifs opérationnels stratégiques du PCAET de la CASA à l'horizon 2030



Secteur	Réduction 2022-2030 (GWh)	Indicateurs opérationnels
Transports de personnes	347	Report modal pour courtes distances (650 000 déplacements avec 58 %  36% , 6%  #247 GWh
		17 000 voitures à 3l/100 km ou équivalent (=18% du parc actuel) - # 86 GWh
		Limitation des vitesses sur routes et autoroutes - # 14 GWh
Transports de marchandises	40	Amélioration du taux de remplissage des camions etc. # 40 GWh
Tertiaire	89	Equivalent à 710 000 m <sup>2</sup> de Bureaux / 860 000 m <sup>2</sup> de Commerces rénovés (niveau BBC) # 49 GWh
		Sobriété et efficacité énergétique sur 300 000 de m <sup>2</sup> de bâtiments tertiaires # 40 GWh
Résidentiel	128	8 500 maisons individuelles et 14 700 appartements rénovés (niveau BBC) # 68+48 GWh
		Ecogestes et efficacité énergétique des équipements pour 8 400 ménages # 12 GWh
Industrie	62	Ecologie industrielle, éco-conception...# 62 GWh

Tableau 8 : Zoom sur les objectifs opérationnels de réduction des objectifs 2030 du PCAET de la CASA

## 4.3. Conclusions et axes stratégiques

La CASA se mobilise afin de définir une réponse ambitieuse aux défis climatique. A travers le scénario volontariste du territoire, la CASA apporte une réponse structurée et opérationnelle pour atteindre les objectifs à horizon 2030 du SRADDET, de la Loi Energie-Climat et du PREPA.

Le territoire s'engage également dans une démarche de préservation de sa capacité de séquestration carbone, mais souhaite également augmenter

L'enjeu sera également de s'adapter au changement climatique en préservant les ressources au sens large, notamment l'eau, la biodiversité et en impliquant les citoyens, services et élus.

	LOI ENERGIE CLIMAT DE 2019		RÉGION SUD SRADDET		COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS	
	2030	2050	2030	2050	2030	2050
Consommation énergétique finale	-20% /2012	-50% /2012	-15% /2012	-30% /2012	-24% /2012	-53% /2012
Production EnR (facteur multiplicatif)			3,6	8,6	5,1 /2012	9,2 /2012
Part des EnR / consommation finale	33%	-		100%	27%	76%

Tableau 9: Comparaison des objectifs 2030 du PCAET de la CASA avec ceux nationaux

A travers son plan d'action, le territoire présente son rôle moteur dans l'accélération de la transition énergétique française. Les six axes stratégiques choisis sont les suivants :

- **Axe stratégique 1 : Pilotage et exemplarité de la Collectivité**
- **Axe stratégique 2 : Mobilités**
- **Axe stratégique 3 : Adaptation au changement climatique**
- **Axe stratégique 4 : Production d'énergies renouvelables**
- **Axe stratégique 5 : Habitat et Bâtiment**
- **Axe stratégique 6 : Economie circulaire et bas carbone**

## 5. LE PLAN D' ACTIONS DU PCAET DE LA CASA

Cette stratégie est soutenue par un plan d'actions 2025 – 2030 organisé selon les six axes stratégiques et les 38 actions ci-dessous

- **Axe stratégique 1 | Pilotage et exemplarité de la Collectivité**

- **Action A1.A1** : Piloter la transition énergétique et climatique du territoire
- **Action A1.A2** : Accompagner les communes dans leur politique de transition énergétique
- **Action A1.A3** : Mettre en œuvre une démarche exemplaire de maîtrise des consommations énergétiques dans le fonctionnement des services de la CASA
- **Action A1.A4** : Renforcer l'efficacité économique et écologique par des pratiques d'achats responsables et mutualisés
- **Action A1.A5** : Sensibiliser les acteurs du territoire autour des enjeux climatiques et énergétiques
- **Action A1.A6** : Mettre en place un plan de formation pour renforcer l'engagement des équipes

⇒ Cet axe comporte **6 actions**

- **Axe stratégique 2 | Mobilités**

- **Action A2.A1** : Développer l'usage des transports en commun
- **Action A2.A2** : Développer la pratique des modes actifs
- **Action A2.A3** : Faciliter l'intermodalité
- **Action A2.A4** : Mettre en œuvre le schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et accompagner les carburations alternatives
- **Action A2.A5** : Rationaliser les déplacements de personnes en fonction des besoins
- **Action A2.A6** : Encadrer et accompagner la transition vers une logistique urbaine plus verte et responsable

⇒ Cet axe comporte **6 actions**

- **Axe stratégique 3 | Adaptation au changement climatique**

- **Action A3.A1** : Maintenir la qualité de vie et protéger les habitants du territoire face aux risques amplifiés par le changement climatique
- **Action A3.A2** : Renforcer la résilience du littoral face aux risques climatiques : érosion, submersion et coups de mer
- **Action A3.A3** : Economiser les usages d'une ressource en eau moins abondante
- **Action A3.A4** : Préserver et restaurer la biodiversité
- **Action A3.A5** : Accompagner le développement d'une agriculture durable et adaptée par la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial
- **Action A3.A6** : Réduire l'exposition des populations aux épisodes caniculaires

⇒ Cet axe comporte **6 actions**

- **Axe stratégique 4 | Production d'énergies renouvelables**

- **Action A4.A1** : Elaborer et piloter le schéma directeur des énergies
- **Action A4.A2** : Promouvoir et accompagner le développement de l'énergie photovoltaïque
- **Action A4.A3** : Mettre en œuvre des projets exemplaires de production hydroélectrique à partir de ressources locales

- **Action A4.A4:** Valoriser les ressources locales pour décarboner la production de chaleur du territoire
- **Action A4.A5 :** Développer la méthanisation des déchets et boues de STEP pour la production de biogaz
- **Action A4.A6 :** Soutenir la prospection sur les procédés de production de biométhane de 2e génération comme la pyrogazéification

⇒ Cet axe comporte **6 actions**

- **Axe stratégique 5 | Habitat et Patrimoine**

- **Action A5.A1 :** Poursuivre et élargir les dispositifs de financement et d'accompagnement pour la rénovation énergétique de l'habitat privé et la lutte contre la précarité énergétique
- **Action A5.A2 :** Développer les compétences locales dans le secteur de la rénovation énergétique
- **Action A5.A3 :** Accompagner le secteur tertiaire privé dans la mise en œuvre de solutions de sobriété et d'efficacité énergétique
- **Action A5.A4:** Améliorer la performance énergétique du patrimoine communautaire et communal
- **Action A5.A5 :** Assurer l'exemplarité énergétiques des projets de construction neufs
- **Action A5.A6 :** Accompagner les acteurs de l'habitat public dans l'adaptation de leur parc au enjeux du changement climatique (rénovation thermique, sensibilisation des locataires...)

⇒ Cet axe comporte **7 actions**

- **Axe stratégique 6 | Economie circulaire et bas carbone**

- **Action A6.A1 :** Viser la neutralité carbone de la Technopole de sophia Antipolis
- **Action A6.A2 :** Renforcer les dynamiques de marketing territorial favorisant l'installation d'entreprises innovantes en matière de transition énergétique
- **Action A6.A3 :** Soutenir et renforcer la production et la consommation de produits alimentaires locaux en application du PAT
- **Action A6.A4:** Promouvoir le réemploi et la réparation à travers la création d'une ressourcerie et des actions de sensibilisation
- **Action A6.A5 :** Développer des initiatives de compostage, de don alimentaire et de réduction des déchets verts pour une gestion responsable des ressources
- **Action A6.A6 :** Développer des mécanismes incitatifs pour la gestion des déchets, du tri sur les lieux touristiques à la tarification en déchèterie
- **Action A6.A7 :** Bâtir une politique de tourisme durable

Les **38** fiches actions détaillées sont jointes au présent rapport final.

## 6. Gouvernance du PCAET en phase de mise en œuvre

L'une des actions du programme d'actions du PCAET de la CASA est le pilotage même de la démarche et le positionnement de la collectivité en chef de file territoriale pour concourir à la bonne réalisation des actions. La définition de cette gouvernance fait l'objet de plusieurs sous mesures

**Action A1.A1 – Piloter la transition énergétique et climatique.** Cette action se décline en 6 mesures opérationnelles :

- Organiser une gouvernance de pilotage de la politique Climat Air Energie
- Coordonner la mise en œuvre des actions du PCAET Ouest 06
- Construire la démarche CASA 2040 considérant les enjeux de maîtrise des consommations et de productions d'énergies renouvelables et assurer un suivi des indicateurs
- Fédérer les acteurs du territoire autour de la transition énergétique.
- Poursuivre l'adhésion à AtmoSud pour le suivi de la qualité de l'air sur le territoire
- Poursuivre le processus d'amélioration continue du PCAET CASA à travers la labellisation CAE.

De plus, la CASA est engagée dans la démarche de labellisation Climat Air Energie permettant un suivi annuel des actions portées par la collectivité. Au-delà du processus d'amélioration continue engagé par la labellisation, la CASA souhaite maintenir le travail transversal instauré entre les services concernés par les thématiques du PCAET (Développement Economique – Déchets – Eau et Assainissement – Patrimoine – Mobilité-Habitat – Agriculture – Environnement – Aménagement – RH – Communication – Culture - Urbanisme) et avec les partenaires du territoire.

De plus, dans le cadre la **démarche d'élaboration du PCAET de l'Ouest 06**, regroupant la CASA, la CACPL et la CAPG, des modalités de suivi de ce PCAET seront à précisées durant le 1<sup>er</sup> semestre 2025. Des groupes de travail réunissant des élus et des services de ces 3 agglomérations se réuniront périodiquement afin de travailler sur les actions communes et permettre l'échange des bonnes pratiques.

## 7. DISPOSITIFS DE SUIVI

Durant la mise en œuvre du PCAET pour la période 2025 – 2030, **deux types d'indicateurs** seront à suivre par les services de la CASA

- **Les indicateurs de suivi de réalisation**, indiquées dans chacune des fiches actions afin de suivre leur avancée. Chaque pilote d'action doit renseigner ces indicateurs et rend compte auprès du service Energie.
- **Les indicateurs d'évaluation de la progression Climat-Air-Energie du territoire**

Les indicateurs Climat-Air-Energie quantitatifs suivants seront renseignés annuellement à l'échelle du territoire **à partir des données de la base CIGALE** (produite et actualisée par l'ORECA), notamment :

- Consommations d'énergie finale (GWh/an),
- Production d'énergies renouvelables et de récupération par filières (GWh/an),
- Emissions de gaz à effet de serre par secteurs d'activités (ktéqCO<sub>2</sub>/an),
- Emissions de polluants atmosphériques par type de polluants et par secteurs d'activités (t de polluants /an).

Ainsi que d'autres indicateurs relatifs à :

- La séquestration carbone
- Aux données climatiques

Ces données **seront comparées à l'année de référence du diagnostic** pour suivre **leur pourcentage d'évolution annuelle** et les **comparer aux objectifs globaux chiffrés du PCAET** (voir Chapitre 4. stratégie).

Il est prévu qu'une évaluation à mi-parcours du PCAET devra être réalisée au bout de 3 ans (en 2027 donc) et à la fin de la période du plan d'action (en 2030), sur la base des indicateurs de fiches actions et des grands objectifs Climat-Air-Energie du territoire (émissions GES, consommations énergétiques, production d'EnR).

- **Les indicateurs d'évaluation du label Climat-Air-Energie, pour lequel la CASA est en cours de candidature, et qui évalue l'efficacité de la politique CAE de la CASA sur ses compétences et son patrimoine.**

Une grande majorité des indicateurs que la CASA aura à suivre annuellement (au moins durant les 4 années suivant l'obtention du label) renvoie à des objectifs stratégiques du PCAET :

- Consommation énergétique territorial (global et sectoriel),
- Émissions de gaz à effet de serre évitées (global et sectoriel),
- Production d'énergies renouvelables,
- Émissions de polluants évitées
- Etc.

Rappelons que le label CAE prévoit une réunion de visite annuelle avec le Conseiller CAE afin justement de faire le point sur le suivi des actions programmées et du niveau d'avancement général de la politique CAE de la CASA.